

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	1 <sup>er</sup> février 2018	13 février 2018
Quorum 70		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

**Séance du 21 février 2018**

N°180221-18

L'an deux mil dix-huit, le 21 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Danièle CAMINADE est représentée par M. Daniel GEORGES  
M. Jean-Luc COTARD est représenté par M. Olivier TASSEL  
M. William MOUCHE est représenté par M. Louis-Pierre LIBERT

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
M. Enrick DE BRABANDERE a donné pouvoir à M. Franck FOIRET  
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Joël SALLE a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Louis CHAUVENSY, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, David LAMBION, Nicolas MOLETTE et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis LUYPAERT a été élu secrétaire de séance.

\*.\*.\*.\*

**Objet :**

**PORT DE PLAISANCE - Subvention accordée à la Société Nationale de Sauvetage en Mer de Saint-Valery-en-Caux - Année 2018**

**N°18**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Société Nationale de Sauvetage en Mer (ci-après S.N.S.M) est une association d'utilité publique, qu'elle ne perçoit aucune recette de ses activités, qui consistent principalement à porter assistance à tout navire en difficulté en mer,

Considérant que les plaisanciers du Port de Saint Valery-en-Caux naviguent en pleine mer,

Considérant que le fait de reverser à cette association (de type Loi 1901) une partie de la redevance annuelle forfaitaire versée chaque année par chaque bateau titulaire d'un contrat d'abonnement à l'année lui permet d'entretenir la vedette de sauvetage stationnée dans le Port de plaisance de Saint Valery-en-Caux,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir financièrement la S.N.S.M de Saint Valery en Caux dans l'exercice de sa mission ; que la base de calcul pour la subvention versée est la suivante : 13 € par anneaux loués fixés au 31 décembre de l'année civile concernée ; qu'au 31 décembre 2017, 448 anneaux étaient loués.

Considérant, en outre, que dans le cadre de sa mission de sauvetage, il y a eu lieu de mettre à disposition de ladite association, à titre gratuit, un ponton au sein du bassin de plaisance ainsi que deux bouées dans l'avant-port,

Vu l'avis favorable de la commission du Port en sa séance du 24 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau en sa séance du 18 janvier 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte le versement d'une subvention à la S.N.S.M de Saint Valery-en-Caux pour l'année 2018 pour un montant de 5 824 €,**
- **accepte la mise à disposition, à titre gratuit, un ponton au sein du bassin de plaisance ainsi que deux bouées dans l'avant-port,**
- **autorise le Président signer la convention joint en annexe.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et  
complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil  
Communautaire n° 15... - Séance du 26/02/18  
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture: 26/02/18  
Date de publication: 26/02/18

Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20180221-180221-18-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2018  
Date de réception préfecture : 26/02/2018

